

2024 DSOL 24 : Subventions relatives au fonctionnement de trois bagageries parisiennes au titre de 2024 (77 088 euros) et subvention d'investissement pour une bagagerie (55 000 euros). Convention et Avenants.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 24** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer des subventions pour le fonctionnement de trois bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe et une subvention d'investissement à une bagagerie au titre de l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Délibère :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de **3 870 €** est attribuée, au titre de 2024, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux Paris 14^{ème}, pour le fonctionnement durant 3 mois de son activité de bagagerie temporaire, localisée dans le 14^{ème} arrondissement (2024_02683). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire 14.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218€** est attribuée, au titre de 2024, à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (192351), dont le siège social est situé au 44 Bd des Batignolles _ 75017 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 17^{ème} arrondissement (2024_02342).

Article 3. Une subvention d'un montant de **52 000 €** est attribuée, au titre de 2024, à l'association Ordre de Malte France (73661) dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15^{ème} arrondissement (2024_02655). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'association Ordre de Malte France.

Article 4. Une subvention d'investissement d'un montant de **55 000 €** est attribuée, au titre du Budget d'Investissement 2024, à l'association Ordre de Malte France (73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour l'aménagement du local qui accueillera son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2024_05457). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 7 septembre 2023 entre la Ville de Paris et l'association Ordre de Malte France.

Article 5. Les dépenses des articles 1, 2 et 3 sont imputées au budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6. La dépense de l'article 4 est imputée au Budget d'Investissement 2024 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.